

RCS : AUCH
Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00260
Numéro SIREN : 431 955 749
Nom ou dénomination : A 2 C AIR COST CONTROL

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2023 sous le numéro de dépôt 1168

« A 2 C » AIR COST CONTROL
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 000 euros
Siège social : 11 Rue du Commandant Cousteau - ZAC Pont Peyrin II
32600 L'ISLE-JOURDAIN
RCS AUCH 431 955 749

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 MARS 2023

NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ET NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique constate que les mandats de Monsieur Xavier DENIS-FARGE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société ACTITUDES (nouvellement dénommée ACSO CONSEILS L'UNION), Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration à l'issue des présentes décisions, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'associée unique décide de nommer :

La Société **SARL GEC CONSEIL**, Société à responsabilité limitée ayant son siège social sis Entrée B - 6 Place Sainte-Catherine 12000 RODEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 418 696 589, représentée par ses cogérants Monsieur Christophe ALBOUY et Monsieur Stéphane ALBOUY, en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions à prendre par l'associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2028.

L'associée unique rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le Commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme
P/LLP ENTREPRISES, LLC

Présidente

Représentée par David SUSSER

